

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 29 juin 2012

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Emission de Titres à Taux Indexé sur Indice
venant à échéance en juillet 2020
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de 25.000.000.000 €

Les Titres sont offerts au public en France.

La Période d'Offre est ouverte du 24 mai 2012 au 28 juin 2012 en compte-titres et en supports de contrats d'assurance vie,
sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE POUR RAISONS FISCALES, CAUSE D'EXIGIBILITE ANTICIPE, ILLEGALITE OU FORCE MAJEURE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REPOUNDANT PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans l'Etat Membre Concerné.

En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (**la Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus** désigne la Directive 2010/73/UE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives (les **Conditions**) ont la signification qui leur est donnée dans la/les section(s) intitulée(s) "Modalités des Titres" dans le Prospectus de Base du 22 juillet 2011 qui sont incorporées par référence au Prospectus de Base du 18 juin 2012. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive CE/2003/71 (**la Directive Prospectus**), telle que modifiée (y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (**la Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné), et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 18 juin 2012 et le(s) supplément(s) au Prospectus de Base qui constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive Prospectus. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres figure dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 18 juin 2012. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet de Crédit Agricole CIB www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole CIB et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	Emetteur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(i) Souche n° :	1263
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 27.104.000
	(ii) Tranche :	EUR 27.104.000
6.	Prix d'Emission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000
8.	(i) Date d'Emission :	Le 2 juillet 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Echéance :	Le 2 juillet 2020
10.	Base d'Intérêt :	Taux Indexé sur Indice
		(Autres détails indiqués au paragraphe 23 (a) ci-dessous)
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair

- | | | |
|-----|--|---|
| 12. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 13. | Options : | Non Applicable |
| 14. | Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres : | Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank datée du 21 février 2012. |
| 15. | Méthode de placement : | Non syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Non Applicable |
| 18. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| 19. | Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises | Non Applicable |
| 20. | Titres Indexés sur un Evénement de Crédit | Non Applicable |
| 21. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises | Non Applicable |
| 22. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital | Non Applicable |
| 23. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice | Applicable aux intérêts uniquement |
| | (a) Dispositions applicables aux intérêts : | Applicable |
| | (i) Indice(s) sous-jacent(s) à appliquer pour déterminer le Taux d'Intérêt et/ou le Montant du Coupon sur les Titres Indexés sur Indice : | L'Agent de Calcul déterminera le Taux d'Intérêt (exprimé en pourcentage par an) selon la formule suivante, sous réserve de l'application du Taux d'Intérêt Indexé Minimum et du Taux d'Intérêt Indexé Maximum: |

Inflation Européenne + 1%

Le Montant du Coupon par Valeur Nominale Indiquée sera calculé en multipliant la formule ci-dessus par la Valeur Nominale Indiquée et la Fraction de Décompte des Jours.

Etant entendu que :

« **Inflation Européenne** » est le résultat de la formule suivante:

$$\left(\frac{IPCH_{Final}}{IPCH_{Initial}} \right) - 1$$

« **IPCH_{Final}** » signifie, relativement à une Date de Période d'Intérêts (telle que définie ci-dessous), le niveau de clôture officiel de l'IPCH publié par l'Agent de Publication sur la Page Ecran Bloomberg « CPTFEMU Index » pour le Mois de Référence_n concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

« **IPCH_{Initial}** » signifie, relativement à une Date de Période d'Intérêts (telle que définie ci-dessous), le niveau de clôture officiel de l'IPCH publié par l'Agent de Publication sur la Page Ecran Bloomberg « CPTFEMU Index » pour le Mois de Référence_{n-1} concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

« **Mois de Référence** » désigne le mois d'avril de l'année n ou n-1 selon les cas, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

« **n** » désigne l'année allant de l'année 2013 (incluse) à l'année 2020 (incluse) comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

« **n-1** » désigne l'année allant de l'année 2012 (incluse) à l'année 2019 (incluse), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

« **IPCH** » signifie l'Indice non révisé des Prix à la Consommation Harmonisés (hors tabac) pour la zone euro pour le Mois de Référence de l'année concernée tel que publié par Eurostat sur la Page Ecran Bloomberg « CPTFEMU Index ».

L'IPCH est donné à titre informatif par Eurostat sur la Page Ecran Bloomberg « CPTFEMU Index ». Il sera constaté sur cette page par l'Agent de Calcul.

Dates de Période d'Intérêts	Mois de Référence _n	Mois de Référence _{n-1}
2 juillet 2013	avril 2013	avril 2012
2 juillet 2014	avril 2014	avril 2013
2 juillet 2015	avril 2015	avril 2014
2 juillet 2016	avril 2016	avril 2015
2 juillet 2017	avril 2017	avril 2016
2 juillet 2018	avril 2018	avril 2017
2 juillet 2019	avril 2019	avril 2018
2 juillet 2020	avril 2020	avril 2019

« **Agent de Calcul** » signifie Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

- (ii) Méthode de calcul du Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice (si elle est différente de la méthode spécifiée à l'Article 5(c) des Modalités) :

Non Applicable

(iii) Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à l'Article 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) :

1/ Défaut de publication de l'Indice

Si l'Indice n'est pas publié par l'Agent de Publication dans les 5 Jours Ouvrés précédant une Date de Période d'Intérêts, l'Agent de Calcul déterminera un indice de substitution (l'« **Indice de Substitution** ») selon la méthode suivante :

(i) Si un indice provisoire a été publié par l'Agent de Publication, il sera retenu comme Indice de Substitution ;

(ii) En l'absence d'indice provisoire, l'Agent de Calcul choisira, de bonne foi, un Indice qui sera conforme à la pratique de marché.

2/ Correction de l'Indice

L'Indice publié quotidiennement est définitif et non révisable. Si pour les mois suivants les bases sont changées, l'Agent de Calcul fera les ajustements nécessaires, sans que ces changements interviennent sur les chiffres antérieurs, ni sur les paiements déjà effectués.

3/ Disparition ou modification substantielle de l'Indice

Si l'Indice cesse d'être publié, ou si sa méthode de calcul fait l'objet de modifications substantielles, l'Agent de Calcul utilisera l'indice de substitution défini par l'Agent de Publication. S'il n'y a pas d'indice de substitution, l'Agent de Calcul choisira, de bonne foi, un Indice qui sera conforme à la pratique de marché.

4/ Erreur manifeste dans la publication de l'Indice

Si l'Agent de Publication détermine que le niveau de l'Indice a été modifié dans les 5 Jours Ouvrés suivant la publication finale de l'Indice pour corriger une erreur matérielle de la publication originale, l'Agent de Calcul notifiera à l'autre partie cette modification, et calculera les montants variables payables résultant de la modification.

« **Agent de Publication** » désigne Eurostat ; i.e la Direction Générale de la Commission Européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire, où à défaut, toute autre entité qui lui succéderait pour calculer, publier ou annoncer (directement ou par le biais d'un agent) l'IPCH.

(iv) Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées :

La Date d'Echéance

(v)	Dates de Période d'Intérêts :	Annuelles, le 2 juillet de chaque année à compter du 2 juillet 2013 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse).
(vi)	Convention de Jour Ouvré :	Non Applicable
(vii)	Centre(s) d'Affaires :	Non Applicable
(viii)	Taux d'Intérêt Indexé Minimum :	3,70 pour cent par an
(ix)	Taux d'Intérêt Indexé Maximum :	7,00 pour cent par an
(x)	Fraction de Décompte des Jours :	30/360
(xi)	Périodes d'Intérêts :	Non ajustées
(xii)	Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable
(xiii)	Moyenne :	Moyenne ne s'applique pas aux Titres
(xiv)	Nom(s) du/des Sponsors :	Eurostat (tel que défini ci-dessus)
(xv)	Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s) :	Non Applicable
(xvi)	Date(s) d'Evaluation :	Non Applicable
(xvii)	Période d'Evaluation :	Non Applicable
(xviii)	Date(s) d'Observation	Non Applicable
(xix)	Période d'Observation	Non Applicable
(xx)	Jour de Bourse	Non Applicable
(xxi)	Jour de Négociation Prévu :	Non Applicable
(xxii)	Pondération :	Non Applicable
(xxiii)	Heure d'Evaluation :	Non Applicable
(xxiv)	Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire	Non Applicable
24.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds	Non Applicable
25.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable
27. **Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non Applicable
28. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** EUR 1.000 par Valeur Nominale Indiquée
29. **Montant de Remboursement Anticipé**
Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à l'Article 7(f)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Titres Dématérialisés au Porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
- (iii) **Certificat Global Provisoire :** Non Applicable
31. **Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à l'Article 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
32. **Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET
33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés : le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement :** Non Applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :**
- (i) **Montant(s) de Versement Echelonné :** Non Applicable

- (ii) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
36. **Stipulations relatives à la redénomination :** Redénomination non applicable
37. **Représentation des titulaires de Titres/Masse :** Article 18 applicable
- Représentant Principal :**
CACEIS Corporate Trust - représenté par
Jean-Michel DESMAREST
14, rue Rouget de Lisle
92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE
- Représentant Suppléant :**
James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE
- Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.
38. **Stipulations relatives à la Consolidation :** Non Applicable
39. **Montants supplémentaires (brutage) (Article 11(b))** Non Applicable
40. **Illégalité et Force Majeure (Article 21) :** Applicable
41. **Agent de Calcul :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
42. **Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit :** Non Applicable
43. **Autres modalités ou conditions particulières:** Non Applicable
- 44 **Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s) :** Voir la Section « Fiscalité-France » dans le Prospectus de Base

PLACEMENT

- 45 (a) Si le placement est syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés : Non Applicable
- (b) Date du Contrat de Souscription: Non Applicable
- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

46. **Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:** L'Agent Placeur agissant pour le compte des souscripteurs :
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
9, Quai du Président Paul Doumer
92920 Paris, La Défense Cedex
France
47. **Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :** Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.
- Le montant de la commission annuelle versée a chaque date anniversaire à/aux Intermédiaire(s) Financier(s) assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 1,50 % par an du Montant Nominal Total de la Tranche et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
48. **Offre Non Exemptée :** Les Titres sont offerts au public en France par le/les intermédiaire(s) financier(s) (le/les **Intermédiaire(s) Financier(s)** »)
- Voir également le paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
49. **Restrictions de Vente Supplémentaires :** Non Applicable
50. **Restrictions de Vente aux Etats-Unis :** Non Applicable
51. **Conditions de l'Offre :** Voir le paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur Euronext Paris les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 25.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : SAMY BEST, MD
Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SAMY BEST', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

Il est prévu qu'une demande soit déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès d'Euronext Paris pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet à compter de la Date d'Emission.
- 2. NOTATIONS**

La notation prévue pour les Titres est :

Moody's : Aa3
- 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Exception faite des commissions payables à/aux Intermédiaire(s) Financier(s) visés au paragraphe 47 de la Partie A ci-dessus, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre
- 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

 - **Raisons de l'offre:**

Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base
 - **Produits Nets Estimés :**

EUR 27.104.000

Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission de placement payée à/aux Intermédiaire(s) Financier(s) et déterminé conformément au paragraphe 47 de la Partie A.
 - **Frais Totaux Estimés :**

EUR 6.800 (frais de cotation)
- 5. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe Uniquement) :**

Indication du Rendement :

Non Applicable
- 6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable Uniquement)**

Non Applicable
- 7. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES**

**ASSOCIES, ET AUTRES
INFORMATIONS CONCERNANT LE
SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice
uniquement)**

Non Applicable

Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

**8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE
CHANGE ET EXPLICATION DE
L'EFFET SUR LA VALEUR DE
L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en
Deux Devises uniquement)**

Non Applicable

9. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN :

FR0011258540

(ii) Code commun :

078660929

(iii) Code VALOREN :

Non Applicable

(iv) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s):

Non Applicable

(v) Livraison :

Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :

Non Applicable

10. MODALITES DE L'OFFRE

(i) Prix d'Offre :

Prix d'Emission

(ii) Conditions auxquelles l'offre est soumise :

- Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription :

La période d'offre est ouverte en France du 24 mai 2012 au 28 juin 2012 (la « **Période d'Offre** »), sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur (qui fera alors l'objet d'une communication).

Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par le/les Intermédiaire(s) Financier(s).

- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de 1 (un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.

- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :

Les Titres souscrits devront être payés à la Date d'Emission et seront livrés au Titulaire des Titres à cette même date.

- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

L'Emetteur publiera au plus tard à la Date d'Emission le résultat de l'offre c'est-à-dire le Montant Nominal Total définitif de la Tranche émise.

- Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :

Les Titres peuvent être souscrits directement par des particuliers, des investisseurs privés ou institutionnels. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

(iv) Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base et ses suppléments, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Titulaires des Titres.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.